INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 26 juillet 2024 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont absents :

madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4

Est également présente la greffière, madame Karell Morin.

**********

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

1 Constatation de la régularité de l'avis de convocation

2 Adoption de l'ordre du jour

3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

4 Sujets à traiter

4.1 Adoption – Règlement numéro 2024-736 visant à décréter des travaux de réfection d'une partie du chemin Dupuis, un emprunt de 564 000 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

5 Levée de la séance

**********

1. ***CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION***

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**2024-07-108**

2. ***ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR***

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

**ADOPTE** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

3. ***PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

4. ***SUJETS À TRAITER***

**2024-07-109** 4.1 ***ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-736 VISANT À DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DUPUIS, UN EMPRUNT DE 564 000 $ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT***

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel doit procéder à des travaux de réfection d'une partie du chemin Dupuis, laquelle a été endommagée lors de pluies abondantes reçues le 23 juin 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 22 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 2024-736 a été présenté et adopté le 22 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), puisque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville, il n'est soumis qu'à l'approbation du ministre et non à celle des personnes habiles à voter;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

**ADOPTE** le *Règlement numéro 2024-736 visant à décréter des travaux de réfection d'une partie du chemin Dupuis, un emprunt de 564 000 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.*

Adoptée à l'unanimité

**2024-07-110** 5. ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 17 h 10, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, greffière

*Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la* Loi sur les cités et villes *(RLRQ, c. C-19).*

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

**No de résolution ou annotation**